



Den vyvěšení: 14.5.2019  
Den sejmutí (doručení): 29.5.2019

**OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6

Zhejiang Longshu Trademark Service  
Co., Ltd.  
602 Area C,  
Jinfuyuan Building,  
No. 800, Chouzhou North Road,  
Yiwu City  
322000 Zhejiang  
China

No de la marque: 1340475  
Nom de la marque: MAC  
No de référence: O-246467/1340475/2017/ÚPV  
Référence (dossier) No: O-246467  
Nom du titulaire: Luo Xuefei

Concerne: Refus partiel final de la protection

Praha, le 14/03/2018

**D é c i s i o n**

L'Office de la propriété industrielle refuse partiellement la protection de la marque internationale No 1 340 475 «MAC» au nom de Luo Xuefei, Choucheng Street, Yiwu City, Zhejiang, Chine sur le territoire de la République tchèque selon l'article 6 et l'article 22 alinéa 2 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, avec modification telle que les termes suivants sont supprimés de la liste des produits:

Cl. 8 - Outils de jardin à fonctionnement manuel.

Par conséquent, la marque en cause jouit de la protection en République tchèque avec la modification précitée.

Motifs de la décision:

Le 31.08.2017, l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque a prononcé le refus de protection de la marque en cause.

La marque contient l'élément identique – le mot « MAC » susceptible de prêter la confusion à la marque de l'Union européenne enregistrée le 13.03.2009 sous le No 7030133 avec la priorité à partir du 02.07.2008 pour les produits identiques de la classe 8.

Nom du titulaire: MAC Corporation (Kabushiki Kaisha), 25 2-Cho, Ebisujima-cho, Sakai-ku, Sakai, Osaka, Japon.

/article 6 et article 22 alinéa 2/

Dans un délai prescrit (six mois à compter de la date de prononciation du refus), il n'a obtenu aucune objection contre ce refus et selon l'article 22 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il prononce la présente décision.

Conformément à l'article 42 alinéa 1 de la loi No 441/2003 du Journal officiel, il est admissible de faire valoir le recours contre cette décision en le présentant à l'Office de la propriété industrielle à Prague dans le délai d'un mois à partir de la remise de celle-ci - par l'intermédiaire d'un mandataire domicilié dans la République tchèque (voir annexe).

Le recours présenté à temps met en suspens l'entrée en vigueur de la décision susmentionnée. Le dépôt du recours est soumis au paiement de la taxe de 1000,- Ctch.

Pour le Président:

